

DELIBERATION CFVU-053-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2023

Objet de la délibération : Validation des dispositifs VAE pour les doctorants

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juin 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les dispositifs VAE pour les doctorants sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 26 juin 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 26/06/2023

Sommaire

- Présentation de la VAE
- Etapes de la procédure VAE
- Tarification et financement

Présentation de la VAE

❖ Contexte:

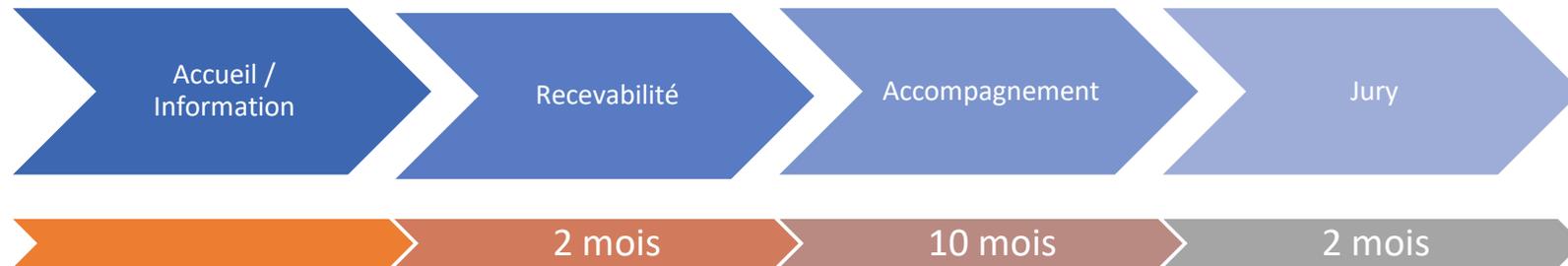
- Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).
- Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui a créé la V.A.E., permet aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur de délivrer leurs diplômes ou leurs titres par une autre voie que celle de la formation ou l'apprentissage.

➔ **A ce titre le doctorat est accessible par le biais de la VAE.**

Présentation de la VAE

❖ Cadre général mis en place à l'UA

- Pilotage de la VAE par le SCAFOP, Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (administratif et financier)
- Traitement des demandes par le pôle CIPVA (Conseil Ingénierie de Parcours et Validation d'acquis)
- Les différentes phases de la procédure:



Présentation de la VAE

❖ Les spécificités de la VAE DOCTORAT

- **3 ans** d'activités professionnelles minimum, équivalent temps plein, dans le secteur de la recherche, de la valorisation de la recherche, en rapport avec le doctorat visé.
- Un double accompagnement: ingénieur-e conseil parcours du SCAFOP et un HDR
- Un-e référent VAE au sein du collège doctoral, garant de la méthodologie et présent-e à tous les jurys : VP recherche
- Un jury qui **répond à l'arrêté de délivrance du Doctorat et aux spécificités de la VAE**

Les étapes de la procédure

❖ Les spécificités par phase:

Recevabilité:
administrative,
pédagogique et
scientifique

- Livret 1 CERFA + grille autopositionnement + **rapport d'activités** de recherche et de productions scientifiques et techniques
- Etude par le pôle CIPVA, puis le conseil de l'école doctorale
- Recevabilité émise par le Président de l'UA
- Désignation du référent HDR UA

Les étapes de la procédure

❖ Les spécificités par phase:

Accompagnement
en présentiel et /
ou à distance

- Double accompagnement:
 - ✓ Ingénieur-e conseil VAE: Accompagnement à la valorisation du parcours professionnel (8H)
 - ✓ Référent HDR: Accompagnement à la valorisation des travaux de recherche (16H)
- Préparation à la soutenance

Objectifs du double accompagnement:

- Rendre compte d'une activité riche et cohérente de chercheur
- Rigueur de la démarche intellectuelle, de l'approche scientifique
- Qualité des travaux produits
- Gestion de projet de recherche (méthodologie et outils)
- Clarté de présentation du travail scientifique
- Réflexion et perspectives envisagées
- Choix des publications.

Les étapes de la procédure

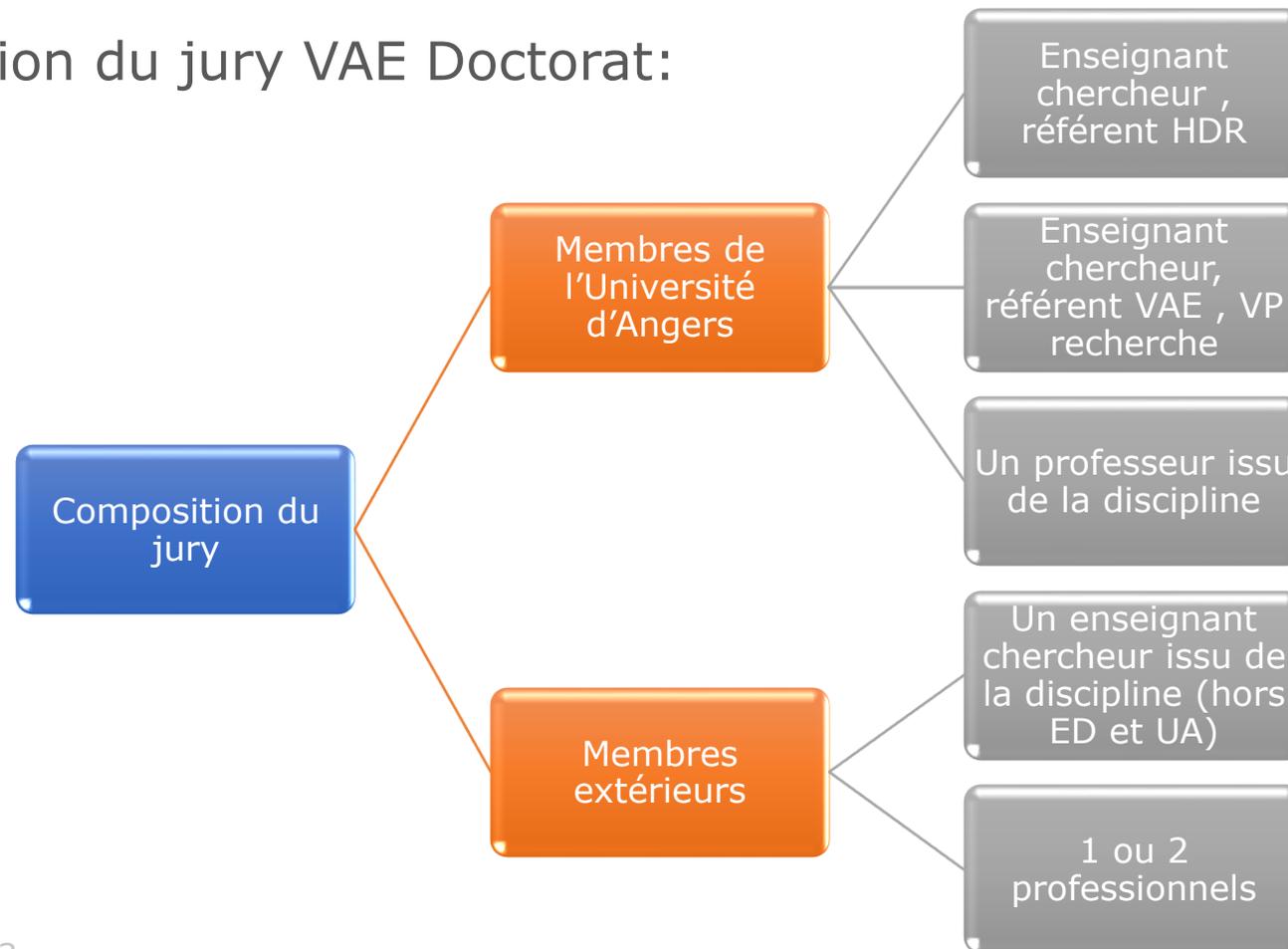
❖ Les spécificités par phase:

Jury

- Le jury s'appuie sur l'arrêté doctoral et les spécificités VAE
- Soutenance publique sauf cas dérogatoire
- Durée du jury: entre 3 et 4 heures
- Evaluation: La maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats doivent être démontrées par le candidat dans le cadre d'une VAE doctorale.

Les étapes de la procédure

❖ La composition du jury VAE Doctorat:



Les étapes de la procédure

❖ Délibération: 3 résultats possibles

Validation totale

- Edition du diplôme
- Archivage de la thèse électronique (sans la partie personnelle)
- Remise du diplôme

Validation partielle

- Validation d'une partie du diplôme acquise définitivement (1 ou plusieurs blocs de compétences).
- Proposition d'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme (préconisations).

Refus de validation

Tarification et financement

❖ Tarification: 4000 € droits universitaires inclus

❖ Financement:

- ✓ Compte personnel de formation (CPF)
- ✓ Plan de développement de compétences de l'entreprise
- ✓ Individuel
- ✓ Pôle emploi, Conseil régional,
- ✓ Transition Pro
- ✓

POUR VOTE